

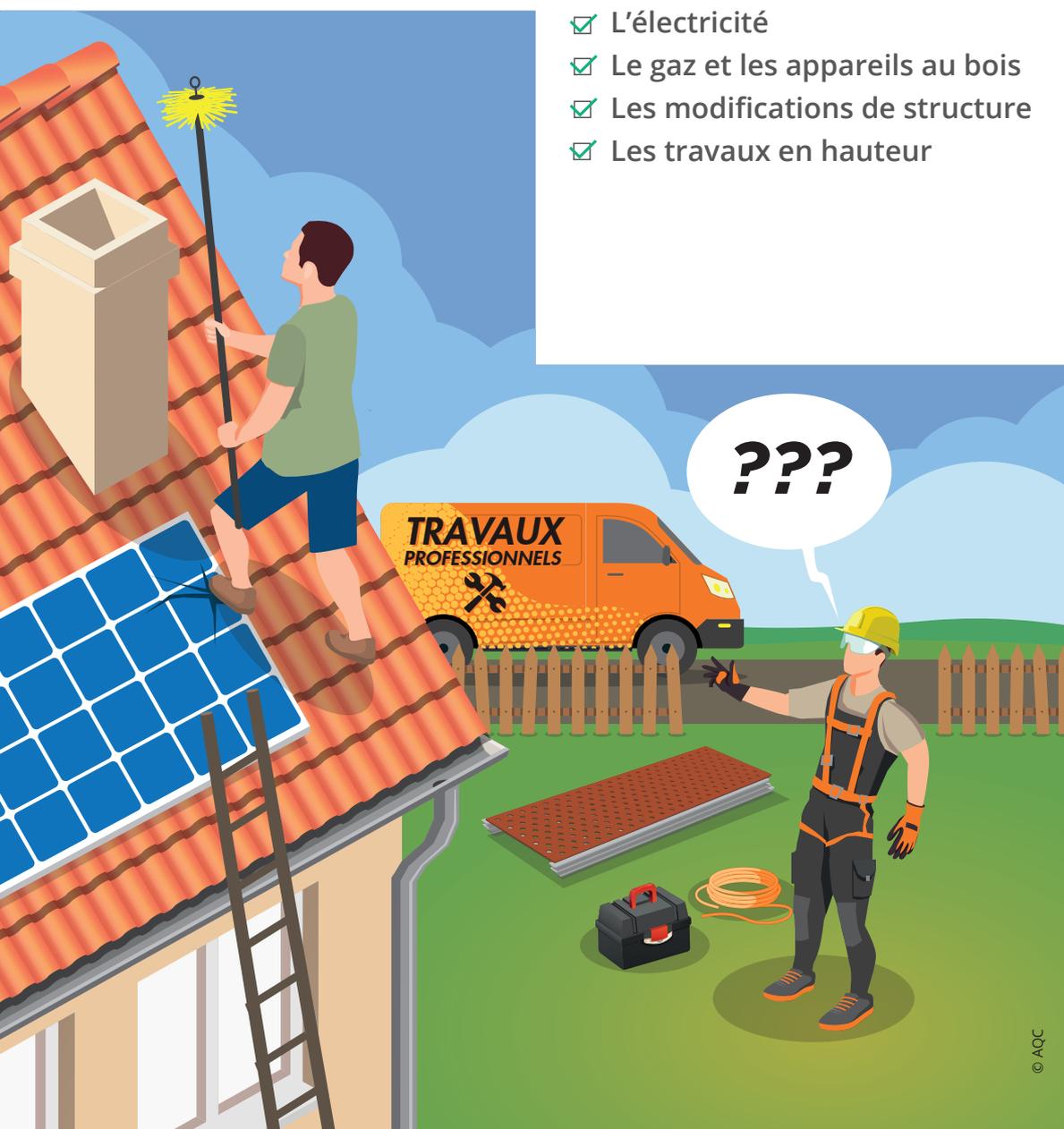


**Agence
Qualité
Construction**

**CONSEILS AUX
PARTICULIERS**

TRAVAUX DANGEREUX : QUELS TRAVAUX CONFIER À UN PROFESSIONNEL ?

- ✓ L'électricité
- ✓ Le gaz et les appareils au bois
- ✓ Les modifications de structure
- ✓ Les travaux en hauteur



© AQC



CETTE PLAQUETTE EST DESTINÉE AUX PARTICULIERS

Vous souhaitez réaliser des travaux chez vous que ce soit par plaisir, pour faire des économies ou pour d'autres raisons. Certains présentent des risques importants pour celui qui les effectue, sa famille, ses amis, ses voisins ou même pour les professionnels (entrepreneurs, services de secours...) qui interviendront ultérieurement. Cette plaquette vous permet de faire le point sur la nature des travaux pour lesquels il est préférable de faire appel à un professionnel.

Dans tous les cas, si vous ne maîtrisez pas une technique, il est conseillé de ne pas faire les travaux par vous-même.

En tant que particulier, vous n'avez pas les mêmes obligations ni les mêmes compétences qu'un professionnel.

À SAVOIR

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE REVENTE ?

En cas de revente de votre logement, vous pourriez être considéré comme responsable des problèmes et des dangers causés par les travaux que vous avez réalisés vous-même, surtout si ceux-ci ne sont pas conformes à la réglementation. Vous seriez alors tenu d'indemniser les acquéreurs.

Les diagnostics obligatoires peuvent identifier certaines anomalies qui seront portées à la connaissance de l'acheteur.

DÉFAUT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE = RISQUE D'INCENDIE ET D'ÉLECTROCUTION



POINTS DE VIGILANCE

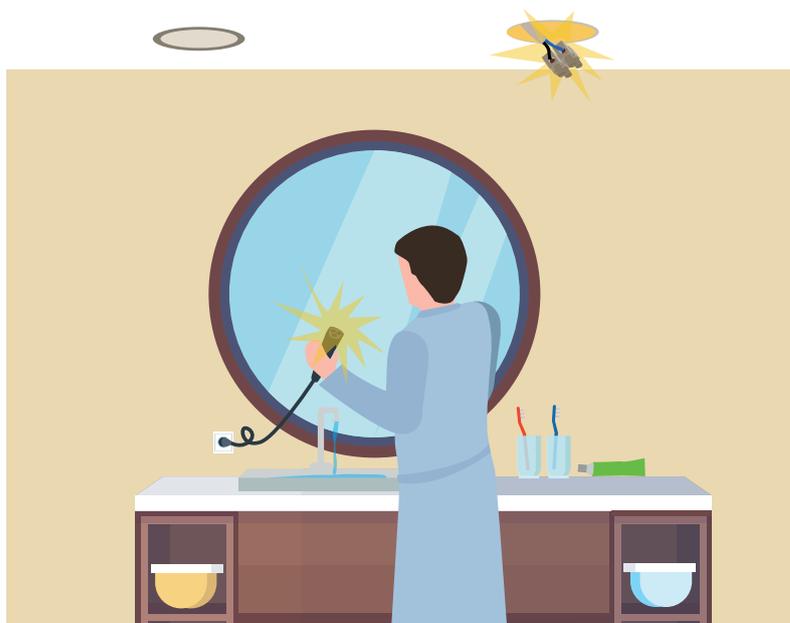


Risque d'électrocution

RISQUES D'ÉLECTROCUTION

Des travaux sur une installation électrique comportent toujours des risques d'électrocution en créant des courts-circuits. Dans les milieux humides comme la salle de bain ou l'extérieur, ces risques sont encore plus importants et les règles d'installation plus exigeantes.

Pour changer un appareil électrique, mettez l'installation hors tension à l'aide du disjoncteur principal et veillez à ce que personne ne remette le courant pendant votre intervention.



FAITES APPEL À UN PROFESSIONNEL

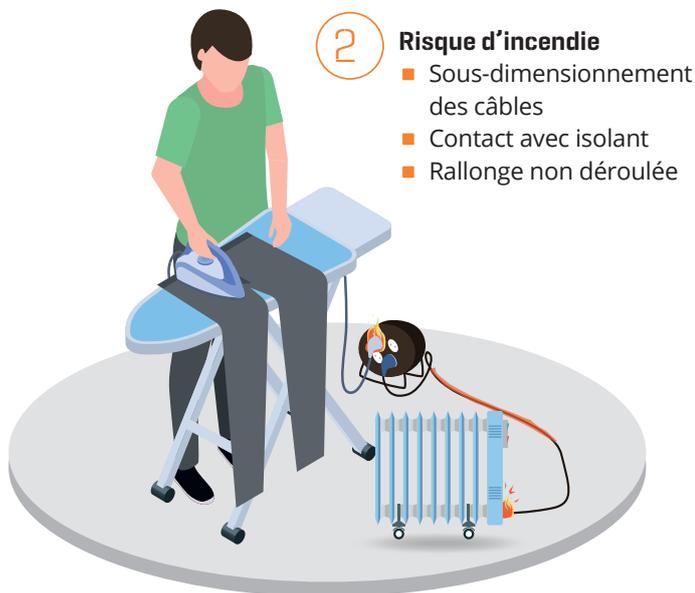
LES NORMES

Les normes dans le domaine électrique sont particulièrement complexes et ont beaucoup évolué au cours des années.

Attention, il est nécessaire que l'ensemble de l'installation soit conforme aux normes en vigueur : la modification d'une simple prise de courant peut nécessiter de refaire le tableau électrique !

Les travaux importants comme le changement d'un tableau électrique ou la réalisation d'un circuit complet doivent être réalisés par un professionnel, notamment pour être sûr d'avoir des dispositifs de protection adaptés (disjoncteurs, mise à la terre).

TRIQUE D'ÉLECTROCUTION



RISQUES D'INCENDIE

Un câble électrique sous-dimensionné peut entraîner un risque de surchauffe et donc d'incendie.

En cas d'utilisation d'une rallonge électrique, la dérouler complètement pour éviter son échauffement.

La simple installation d'une prise électrique supplémentaire peut s'avérer dangereuse si les appareils connectés ont de fortes puissances (par exemple, convecteur de chauffage). Les appareils peuvent demander une puissance trop importante par rapport à la capacité du câble, lequel va ensuite s'échauffer.

La mise en contact d'un matériau combustible avec des appareils électriques présente un risque d'incendie. Par exemple, un isolant inflammable (ouate de cellulose, coton...) dans les combles en présence de luminaires encastrés ou de dominos non protégés.



FAITES APPEL À UN PROFESSIONNEL CONNU, RECONNU ET ASSURÉ

Avant de signer un devis, vérifiez que le professionnel est inscrit au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés, qu'il a une adresse et qu'il est assuré pour les travaux à réaliser (demandez-lui une attestation de ses assurances responsabilité civile professionnelle et décennale). Il utilisera des matériels et outillages bien adaptés.

Sur certains types d'interventions, des qualifications sont exigées. Les signes de qualité (labels, certifications...) peuvent vous renseigner sur le professionnel. Des informations sont disponibles sur www.qualiteconstruction.com.

Des travaux réalisés dans les règles de l'art vous permettront non seulement d'améliorer votre confort et votre sécurité, mais aussi de réaliser des économies sur le long terme.



ÊTES-VOUS BIEN ASSURÉ ?

Interrogez votre assureur sur l'étendue (plafonds, franchises, exclusions...) de la garantie responsabilité civile incluse dans votre assurance habitation : couvre-t-elle les dommages que vous pourriez causer aux membres de votre famille, à un ami venu vous donner un coup de main, à vos voisins ? Sachez également que sans assurance individuelle accident (ou garantie des accidents de la vie), vous ne serez pas couvert si vous vous blessez lors des travaux. Consultez également votre assureur sur l'obligation de souscrire une assurance dommages-ouvrage.

À SAVOIR

PHOTOVOLTAÏQUE

Attention, entre les panneaux et l'onduleur, il s'agit de courant continu avec des tensions qui peuvent être importantes et l'impossibilité d'arrêter ce courant en journée. Dans tous les cas, l'installation doit être déclarée auprès d'Enedis. Même sur des kits de faible puissance, il est conseillé de faire appel à un spécialiste du photovoltaïque.

À SAVOIR

LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR ET LA VENTILATION

Les bâtiments récents ou bien rénovés sont de plus en plus étanches à l'air. Le système de ventilation ne doit pas être obstrué et doit être entretenu régulièrement pour fonctionner correctement. Vous conserverez une bonne qualité de l'air intérieur et éviterez ainsi des problèmes de santé et de dégradation du bâtiment, comme des moisissures.

Ne réalisez pas vous-même des travaux qui pourraient perturber la ventilation, tels qu'un changement des menuiseries, une extension d'habitation...

GAZ ET APPAREILS AU BOIS = RISQUE D'INTOXICATION



POINTS DE VIGILANCE

1

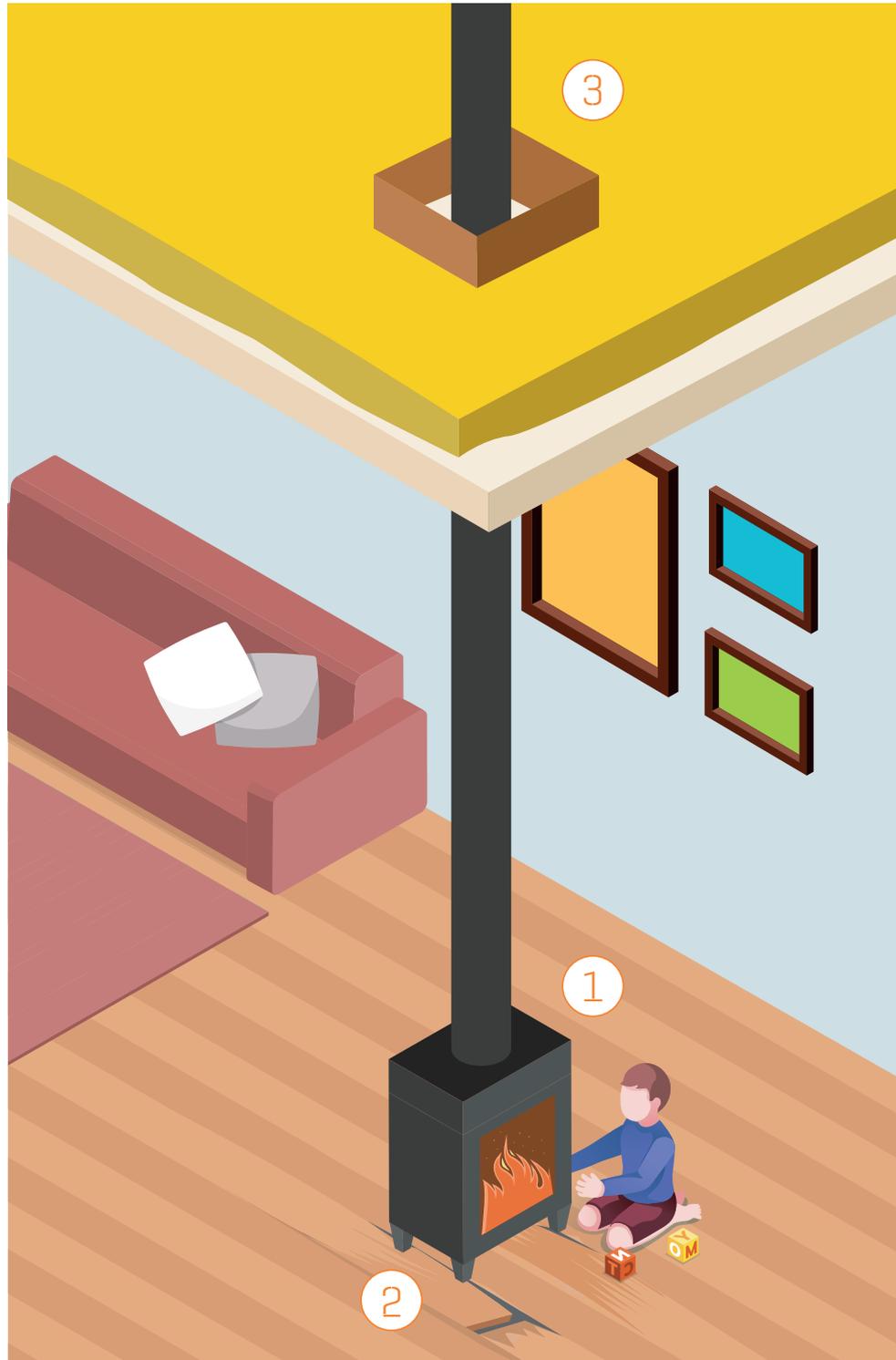
Brûlure

2

Surcharge sur plancher existant

3

Incendie



L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE

Comme pour une voiture, un logement régulièrement entretenu et vérifié permet d'en maintenir la performance. La plupart des équipements nécessitent un entretien annuel réalisé par un professionnel qualifié (chaudière, pompe à chaleur, VMC, conduit de fumée).



AMIANTE, TERMITES OU MÉRULES

En cas de doute sur leur présence, il est conseillé, avant travaux, de consulter vos diagnostics ou d'en faire réaliser un par un professionnel certifié. En cas de présence, faites faire les travaux par un professionnel spécialisé.

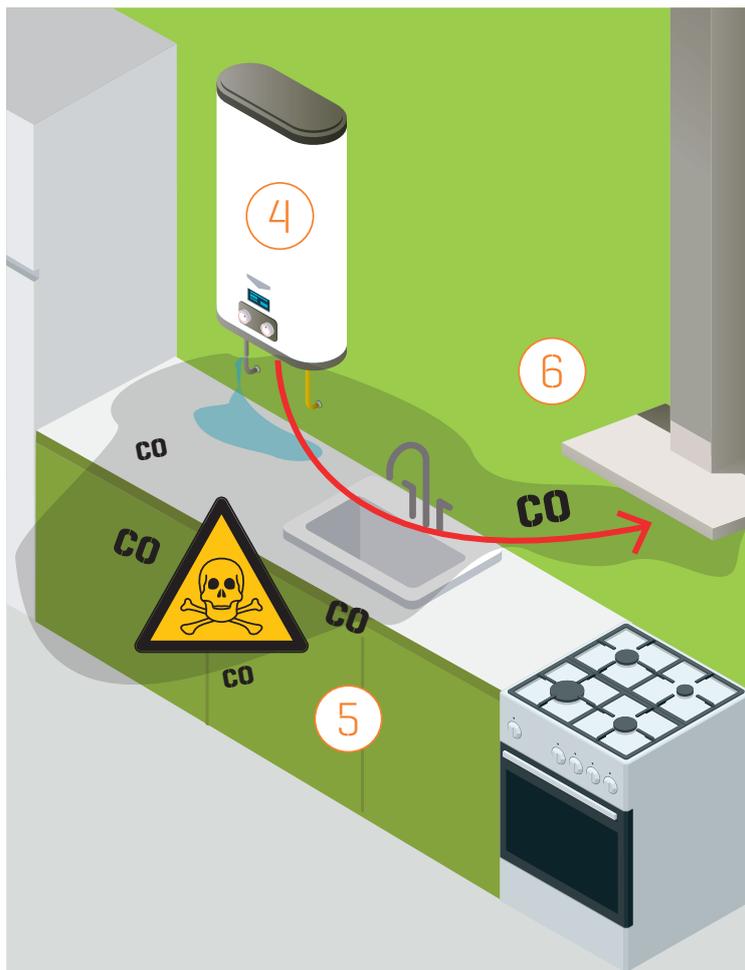
4

Explosion

6

Inversion de tirage*

5

Intoxication au monoxyde de carbone

INSTALLATION DE GAZ : À PROSCRIRE PAR UN NON-PROFESSIONNEL !

Risques d'explosion, d'incendie et d'intoxication

L'intervention sur une installation de gaz est dangereuse pour un non-professionnel : en cas de fuite, les risques sont immédiats et sont souvent mortels ; cela peut aussi aller jusqu'à l'explosion en cas de contact avec une étincelle.

L'installation ou le remplacement de la chaudière par un professionnel qualifié nécessite l'établissement d'un certificat de conformité visé par un organisme agréé par les pouvoirs publics.

RISQUE D'INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE (CO)

De nombreux facteurs peuvent être sources d'une mauvaise combustion, engendrant un risque d'émanation de gaz toxiques, dont le monoxyde de carbone qui est mortel :

- **une arrivée d'air** neuf inexistante ou insuffisante ;
- **un conduit encrassé** (non ramoné ou mal ramoné) ;
- **un conduit inadapté** (hauteur, diamètre, nombre de coudes, modérateur de tirage, sortie de toit) ;
- **un problème d'étanchéité du conduit** (fixations insuffisantes, corrosion) ;
- **une inversion de tirage*** causée par la présence d'une hotte aspirante à proximité.

* Inversion de tirage : les produits de combustion (fumée, gaz toxiques) sont refoulés dans la pièce, à cause d'une aspiration d'air de la hotte plus forte que le tirage naturel du conduit de fumée.

Voir la fiche du ministère chargé de la santé : *Intoxication au monoxyde de carbone* sur [Sante.gouv.fr](https://www.sante.gouv.fr)

INSTALLATION D'UN POËLE OU D'UN INSERT À BOIS

Risque d'incendie

La réalisation ou le tubage d'un conduit de fumée est complexe et dépend de plusieurs paramètres que seul un spécialiste peut clairement identifier pour prévenir les risques d'incendie.

Quelques exemples de situations à risques :

- proximité de matériaux combustibles ou inflammables ;
- mauvais état du conduit existant pouvant nécessiter l'installation d'un nouveau conduit ;
- présence de pièges à calories, c'est-à-dire des points qui vont chauffer anormalement car ne pouvant pas suffisamment évacuer la chaleur ;
- dilatation des matériaux entraînant un défaut d'étanchéité à l'air ou à l'eau.

Le poids important de ce type d'installation nécessite une vérification préalable de la structure du plancher.

Risque de brûlures

Si le matériau est mal choisi, mal protégé, il y a risque de brûlure en cas de contact.

À SAVOIR

SI VOUS ÊTES COPROPRIÉTAIRE

Vérifiez dans le règlement de copropriété que vous avez le droit de faire réaliser des travaux. Contactez votre syndic.



TRAVAUX UTILISANT DES PRODUITS HAUTEMENT TOXIQUES

L'étiquetage sur les produits dangereux est là pour vous informer sur les risques d'utilisation en milieu confiné ou pas suffisamment ventilé. Les décapants font partie de ces produits nécessitant de grandes précautions.

Ne changez pas les emballages ; s'ils sont difficiles à ouvrir, c'est pour vous protéger.

Ne les stockez pas à portée des enfants et à proximité des emballages alimentaires.

Les mélanges entre produits ou un trop long stockage sont autant de risques potentiels.



Explosif



Corrosif pour la peau
et les yeux



Inflammable



Toxique



Irritant
Sensibilisant

MODIFICATION DE LA STRUCTURE = RISQUES DE RUPTURE



POINTS DE VIGILANCE

1

Casser tout ou partie de mur qui pourrait être porteur

2

Créer un passage dans le plancher pour un escalier

3

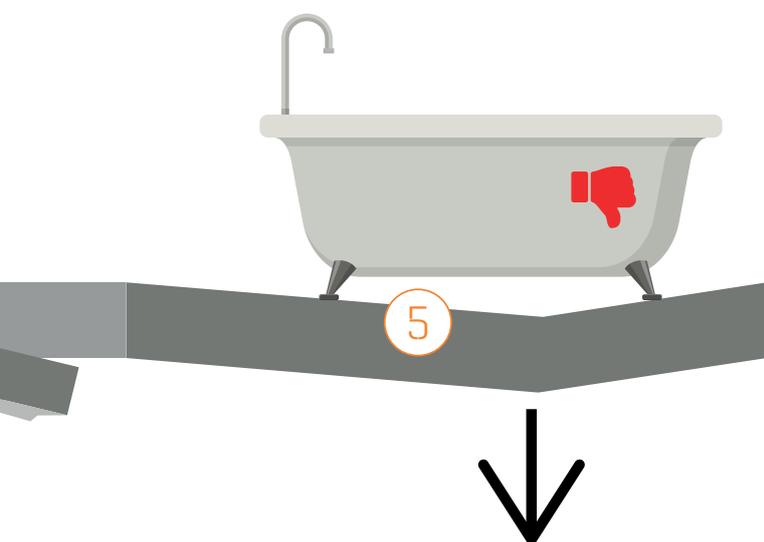
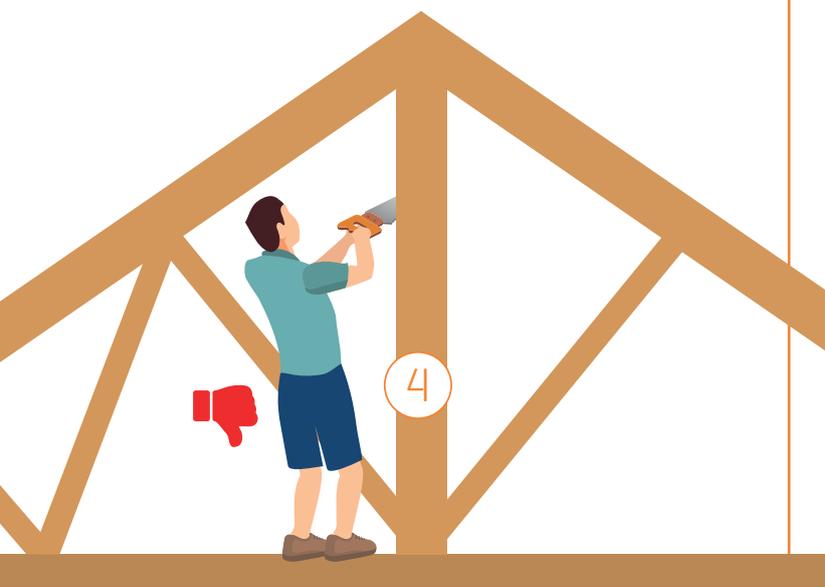
Percer une toiture terrasse
(en plus, risques de fuites)



STRUCTURE

4 **Modifier une partie de charpente**
(attention, certains petits éléments de charpente sont indispensables à sa bonne tenue)

5 **Mettre en place une surcharge importante**
(cheminée, baignoire...)



RISQUE DE RUPTURE

La structure d'un bâtiment est un ensemble homogène composé des murs, des planchers, des poteaux, de la charpente. Toute modification de celle-ci peut causer des désordres, comme des fissures, entraînant notamment des problèmes d'étanchéité ou, encore plus grave, un effondrement.

De plus, la réalisation de ces travaux est dangereuse en elle-même, notamment par les risques d'écrasement et de projection. Il est indispensable qu'un professionnel (suivant les cas : maçon, charpentier, architecte, bureau d'études...) soit consulté.

LES TRAVAUX EN HAUTEUR

Monter sur un toit ou une surface pentue et glissante présente des risques de chute aux conséquences qui peuvent être graves.

Cela nécessite des équipements, une formation spécifique et des précautions particulières, par exemple :

- un professionnel n'interviendra sur une toiture que s'il est attaché ou protégé par un garde-corps ;
- une échelle doit avoir une certaine inclinaison, être maintenue en partie haute, dépasser suffisamment du rebord d'un toit pour éviter de riper en pied ;
- il est interdit de travailler sur une échelle : un professionnel utilisera un échafaudage, une nacelle...

AUTRES TRAVAUX À RISQUES

- **Garde-corps** : ce sont des éléments de sécurité très importants, avec de nombreuses règles sur leur dimensionnement, sur les écartements des différents éléments, sur la tenue des fixations.
- **Piscine, sauna ou jacuzzi** : il y a des risques de fuites, de développement bactérien et surtout d'électrocution (ambiance humide et chlorée).
- **Utilisation d'un chalumeau** (soudure ou dégel de canalisation), ou d'une scie circulaire : ce sont des outils dangereux qui peuvent aussi provoquer des départs de feu.

À SAVOIR

Sachez qu'un professionnel utilisera des équipements de protection adaptés à chaque cas : casque, gants, lunettes, masque, casque auditif, chaussures de sécurité, vêtements de travail adaptés.



L'ESSENTIEL

Les travaux suivants doivent être réalisés par un professionnel :

- tous travaux électriques, photovoltaïques inclus ;
- intervention sur le gaz ;
- installation d'appareils au bois et de conduits de fumée ;
- modification de la structure (mur porteur, charpente ...) ;
- les travaux risqués pour vous : travail en hauteur, chalumeau, produits hautement toxiques...

QUI PEUT VOUS INFORMER ?

- Les professionnels de chaque métier
- *L'Agence nationale de l'habitat (Anah)*
- *Le réseau des Adil* qui vous apporte un conseil personnalisé, neutre et gratuit
- *L'Institut national de la consommation (INC)*

>>> Retrouvez ce document en version numérique et l'ensemble des ressources de l'AQC sur <https://qualiteconstruction.com>

